

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de BORDEAUX**  
**COMMUNE D'EYSINES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

-----  
Nombre de membres en exercice : 9  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 février 2025

-----  
**N°20250204-D04**

**Objet : AUTONOMIE – EVALUATION EXTERNE RA MIGRON - SELECTION**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Sophie DUPRAT, Vice-Présidente.

PRÉSENTS (7) :

- Mme Christine BOST, Présidente,
- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué.
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal.

ABSENTES EXCUSÉES (2) :

- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

-----

Vu les dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu les dispositions de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du Système de santé

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Vu les articles L312-1 et L312-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant les orientations stratégiques portées par le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028, adopté par le Département de la Gironde le 26 juin 2023,

Considérant les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)

## **EXPOSE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Eysines assure la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie MIGRON, établissement d'accueil et d'hébergement de personnes âgées.

Dans un objectif d'amélioration continue et conformément aux exigences réglementaires liées à son agrément, le CCAS doit faire procéder tous les 5 ans à l'évaluation de la qualité des prestations et services proposés par la Résidence.

Cette évaluation doit être réalisée avant le 31 décembre 2025, par un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Les principes de cette évaluation, son contenu et ses modalités de réalisation sont précisés au sein d'un cahier des charges national établi par la Haute Autorité de Santé.

Le coût prévisionnel de cette mission d'évaluation pour la Résidence autonomie MIGRON est inférieur aux seuils de procédure formalisée des marchés publics, de publicité et de mise en concurrence.

L'opérateur accrédité retenu aura néanmoins justifié du niveau d'expérience du ou des évaluateurs qui auront vocation à accomplir cette mission, argumenté ses choix méthodologiques et détaillé la nature de ses outils évaluatifs.

Le résultat de cette évaluation doit être transmis à l'autorité délivrant l'agrément, avant son échéance.

## **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

- valide le lancement d'une consultation simple pour la sélection d'un organisme accrédité pour réaliser l'évaluation externe de la Résidence autonomie MIGRON
- autorise Madame la Présidente du CCAS à retenir l'organisme présentant une offre pertinente et cohérente avec la mission d'évaluation ciblée, suivant les critères exposés au travers de la présente délibération
- prévoit l'inscription de cette dépense au budget annexe de la Résidence autonomie MIGRON
- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :  
7 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
La Présidente du C.C.A.S.,

  
Christine BOST

